



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 MARS 2019

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 28 février 2019

Séance du cinq mars de l'an deux mille dix-neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 20 heures.

Date de la convocation : 1^{er} mars deux mille dix-neuf.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 48

Pouvoirs : 7

Votants : 55

Absents : 46

Présents : Mme SICARD Anne-Sophie - MM. LEHOULLIER Jean-Luc - GRANDEMANGE Marc - Mme LAGNEAU M. Pierre(s) - MM. LAVEUR Gilles - DELOBELLE Yann - LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - COCHARD Philippe(s) - VERKINDEREN Benoît(s) - FORTIER Bruno - Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald - FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise - M. FURET Jérôme - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. HERBETTE Bernard - DUBOIS Sylvain - Mme WUDARSKI Nicoletta - M. DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence - LEROY Ghislaine - CAVALETTI Véronique - DALLE André(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît - BRIATTE Hubert - VANTROYS Marc - DIETTE André - LOISEL Georges - GILBERT Ghislain - DUVILLIER B. Dominique - Mme SYRYLO Claudine - M. MASSAU Hubert - Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique - MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LEFRANC Daniel - Mme LOBIN Martine - MM. de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves - M. OURY Bertrand - Mme MERON Valérie(s) - MM. PEPINEAU Jean-Luc(s) - COURTIER Benoît(s).

Absents : Mme COLIN Nicole - M. CAUDRON Pierre - Mme VANIER Martine - MM. LEPINE Alain - COLLARD Sylvain - RYCHTARIK Jean-Paul - Mmes WOLSKI Murielle - VIVIEN Tonia - MM. LECOMTE Cédric - ETIENNE Michel - Mme CELESTIN Juliette - M. LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura - MORIN Anna - M. SPEMENT Michel - Mme DOUAT Virginie - M. LEYRIS Yann - Mmes HOFFMANN Delphine - CHAMPAULT Agnès - MM. COLLARD Michel - BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane - CASSA Michel - Mmes HARDY Marie-Paule - BOUVRY Valérie - M. BIZOUARD Alain - Mme LEGEAY Nelly - M. GERMAIN Christophe - Mmes POTTIER Cécile - PAULET Anne-Marie - MM. SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdellhafid - Mme LEGRAND Karine - MM. GAGE Daniel - KUBISZ Richard - SMAGUINE Dominique - PETERS Arnaud - LEGRIS Jean-Luc - PHILIPON François - PETITBON Gilles - MICHALOWSKI Thierry - Mme CLABAUT Thérèse - M. QUELVEN Pierre - MM. MORA Roger - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. CORBEL Christian (Antilly) à M. GRANDEMANGE Marc (Betz) - M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à M. DUPONT Michel (Rosoy-en-Multien) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) - MM. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil-le-Haudouin).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

La séance est ouverte à 20h00. Le Président rappelle que ce Conseil Communautaire peut se tenir sans obligation de quorum dans la mesure où il fait suite à une nouvelle convocation du Conseil Communautaire du 28 février dernier qui n'avait pu se tenir faute de quorum atteint. L'ordre du jour est demeuré inchangé.

Monsieur CLAUD est désigné Secrétaire de Séance.

A – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget CCPV

Madame SICARD annonce les résultats du compte-administratif 2018 suivants :

Section	Résultat 2018	Restes à Réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	2 133 738,77 €		2 133 738,77 €
Investissement	-1 051 238,73 €	656 179,04 €	-395 059,69 €
Total	1 082 500,04 €	656 179,04 €	1 738 679,08 €

Madame SICARD procède ensuite à une présentation détaillée des réalisations constatées sur chacune des fonctions qui composent le budget.

Monsieur VANTROYS demande quels types de dépenses sont compris dans le chapitre 11 et demande également à quoi correspondent les attributions de compensation.

Madame SICARD répond que le chapitre 11 intègre toutes les charges à caractère général, telles que les prestations de services (prestation de collecte des ordures ménagères confiée à Véolia), les études, le transport vers le Centre Aquatique, etc.

Les attributions de compensation correspondent aux versements que la CCPV effectue au profit des communes suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2017.

Ces attributions compensent les ressources économiques que ne perçoivent plus les communes (CFE, CVAE, Tascom, IFR, TAFNB, Comp. Part salaire), déductions faites des transferts de charges lorsqu'une commune est concernée.

Le Président quitte ensuite la séance.

Aucune remarque ou question n'étant formulée, Monsieur FORTIER fait procéder au vote.

Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget SPANC

Monsieur PROFFIT indique que les résultats du Compte Administratif 2018 du SPANC sont les suivants :

- En Section de fonctionnement : **Excédent de 2 528,90€**
- En section d'investissement : **Déficit de 50 194,80€**

Soit un **déficit net global de 47 665,89€** pour l'année 2018

Il indique que le déficit s'explique par des situations de décalages entre le paiement des dépenses et la perception des recettes.

Monsieur LEFRANC demande s'il faut en déduire que certains particuliers n'ont pas remboursés les études conduites en leur nom par la CCPV.

Monsieur PROFFIT répond que non, les opérations de réhabilitation sont assumées par les particuliers (cela est garanti par convention préalable) mais la CCPV avance certains frais et il peut donc y avoir un décalage sur deux exercices avec le remboursement du particulier.

Le Président quitte ensuite la séance.

Aucune remarque ou question n'étant formulée, Monsieur FORTIER fait procéder au vote.

Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité.

3 – Compte Administratif 2018 de la Pépinière d'Entreprises

Madame SICARD présente les résultats du Compte Administratif 2018 de la Pépinières d'Entreprises :

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 3 921,26 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 3 921,26 €**
 - Soit un excédent net global de **0,00 €**

- 2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
 - Dépenses d'investissement : **0,00 €**
 - Recettes d'investissement : **0,00 €**

- 3) Après intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 3 921,26 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 3 921,26 €**
 - Soit un excédent net global de **0,00 €**

Elle ajoute que l'équilibre est obtenu grâce au versement d'une subvention de 27 413,10 € de la part du budget général de la CCPV.

Le Président quitte ensuite la séance.

Aucune remarque ou question n'étant formulée, Monsieur FORTIER fait procéder au vote.

Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité.

4 – Compte Administratif 2018 – Budget annexe du BIL

Madame SICARD présente les résultats du Compte Administratif 2018 du Bâtiment Industriel Locatif :

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 46 929,02 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 13 074,05 €**
 - Soit un excédent net global de **33 854,97 €**

- 2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
 - Dépenses d'investissement : **0,00 €**
 - Recettes d'investissement : **0,00 €**

- 3) Après intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 46 929,02 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 13 074,05 €**
 - Soit un excédent net global de **33 854,97 €**

Madame SICARD indique que l'exploitation du bâtiment par la CCPV présente un excédent mais celui-ci devra sans doute être pour partie utilisé pour une remise en état du bâtiment.

Le Président quitte ensuite la séance.

Aucune remarque ou question n'étant formulée, Monsieur FORTIER fait procéder au vote.

Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité.

5 – Compte Administratif 2018 – Budget Annexe de la ZAE de Nanteuil

Madame SICARD présente les résultats du Compte Administratif 2018 de la Zone d'Activité Economique de Nanteuil :

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 0 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 474 597,80 €**
 - Soit un déficit net global de **474 597,80 €**

- 2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
 - Dépenses d'investissement : **0,00 €**
 - Recettes d'investissement : **0,00 €**

- 3) Après intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 0 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 474 597,80 €**
 - Soit un déficit net global de **474 597,80 €**

Madame SICARD indique que l'opération est en cours de finalisation, ce qui justifie le déficit constaté qui demeure temporaire.

Une fois les dernières dépenses mandatées et les reliquats de subventions perçus courant 2019, le déficit réel de l'opération devrait être de l'ordre de 10 000 € (ou 30 000 € si la redevance archéologique est assujettie à la TVA).

Le Président quitte ensuite la séance.

Aucune remarque ou question n'étant formulée, Monsieur FORTIER fait procéder au vote.

Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité.

6 - Approbation des Compte Administratif 2018 des budgets annexes sans exécution

Madame SICARD indique que les Budgets Annexes 2018 de la ZAE Silly Le Long/Plessis Belleville et de la ZA de reprise (Chèvreville) n'ont connu aucune exécution en 2018.

Il est proposé de le faire constater au Conseil Communautaire.

Le Président quitte ensuite la séance.

Aucune remarque ou question n'étant formulée, Monsieur FORTIER fait procéder au vote.

Les Comptes Administratifs sont approuvés à l'unanimité.

7 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Le Président indique que le DOB 2019 obéit à une nouvelle présentation afin de se mettre en conformité avec les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Dans un premier temps, il s'agit de regarder le contexte européen et national. On constate que si l'économie a montré ces derniers temps des signes encourageants de reprise, des tensions s'expriment et qu'il y a lieu d'être vigilant sur des risques éventuels de retombées.

D'un point de vue de la Loi de Finances 2019, on notera :

- Stabilisation des concours financiers de l'Etat (DGF, FCTVA, DGD, DETR, etc)
- Baisse de la dotation de soutien à l'investissement public local (comprend les crédits du contrat de ruralité)
- Renforcement de la péréquation (au sein même de la DGF, donc risque de variation sur la dotation de péréquation de la CCPV), et du FPIC (CCPV n'était jusqu'à présent ni contributrice, ni bénéficiaire).
- Revalorisation des bases fiscales de 2,2% (suit désormais l'inflation)

Le Président procède ensuite à un rappel des résultats du compte administratif en indiquant qu'un impact significatif sur l'évolution du fonds de roulement est lié à :

- La prise en charge à hauteur de 365 000 € en 2018 de l'étude de conteneurisation (dépense non reconductible)
- Un retard conséquent dans la perception de FCTVA (350 000 € de FCTVA exigible)

Avec un résultat à 1 082 500,04 € hors restes à réaliser, le fonds de roulement est ainsi impacté de 658 243 €.

Afin de déterminer l'évolution des marges de manœuvre de la CCPV, le Président indique qu'il est intéressant de suivre l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs.

Ainsi, l'évolution des produits de gestion et des charges de gestion permet de mettre en lumière en 2018 qu'un effet ciseau s'est à nouveau enclenché (l'augmentation des charges supérieure à l'augmentation des produits). Celui-ci n'est pas inquiétant car rappelons -le, il est directement lié à la réalisation de l'étude de conteneurisation (impact de 365 000 € sur le budget, qui n'est pas reconductible).

A compter de 2019, l'effet ciseau se neutralise pour s'engager sur une ouverture plus franche qui devrait dégager de nouvelles marges de manœuvre pour la CCPV.

L'indicateur CAF brute permet de corriger l'excédent brut de fonctionnement en retranchant les intérêts de la dette et les charges exceptionnelles.

On constate là encore qu'à compter de 2020, les prévisions tablent sur 1 100 000 €, montant jamais atteint au cours des 6 dernières années.

2019 reste négativement impactée par le versement au budget annexe de la Zone d'activité de Crépy d'une subvention de 630 000 € reçu sur le budget général (Implantation Kubota).

La subvention versée au budget annexe impacte la section de fonctionnement de la CCPV (règles de la comptabilité publique), alors qu'elle avait été reçue en investissement. Cette particularité légale impacte donc de manière artificielle la CAF brute 2019.

L'indicateur CAF Nette permet de mesurer la capacité de la CCPV à investir sur ses fonds propres en soustrayant à la CAF Brute le remboursement du capital de la dette.

Si la CAF nette se retrouve négative en 2019 en lien avec le versement de la subvention de 630 000 € au budget annexe, elle devrait repasser à 401 000 € en 2020 (de peu inférieure à 2017) puis à 673 000 € en 2021 pour permettre la mise en œuvre de nouvelles stratégies d'investissement qui pourraient être liées à un nouveau projet de territoire.

S'agissant justement des investissements, le Président indique qu'au cours des 5 derniers exercices, la CCPV a dû faire face à deux types de dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'équipement qui lui sont propres (Chap 20 + 21 + 23 : travaux de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval, réalisation de la voie verte, travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire, réalisation de l'Etude SCoT, renouvellement des conteneurs à déchets) pour un coût annuel moyen brut (hors FCTVA et subventions) de 1 800 000 € TTC (période 2014 à 2018).
- Les subventions d'équipement versées par la CCPV (Chap 204). La CCPV est liée par convention au Département de l'Oise pour participer aux réhabilitations des collèges implantés sur son territoire. La dépense correspondante est de 286 000 € par an, financée chaque année depuis 2005 sur ses fonds propres. Cette convention prend fin au terme de l'exercice 2019, donnant à la CCPV à compter de 2020 une capacité d'investissement supérieure. Ne subsisteront à compter de 2020 que les fonds de concours reversés par la CCPV aux communes membres en lien avec le Pacte Financier (30 000 €).

Pour 2019, les dépenses d'équipements brutes (hors subventions et FCTVA) sont inscrites à hauteur de 1 950 000 € TTC, dont 1 321 000 € TTC pour la l'extension réhabilitation du gymnase de Betz, 150 000 € de restes à réaliser sur l'aménagement de la voie verte, 98 000 € de reste à réaliser sur des travaux d'étanchéité et de parking de l'Hôtel Communautaire, 100 000 € pour la réfection d'un hangar dédié à l'entretien de la voie verte, et le solde pour des renouvellements de véhicules, matériels, mobiliers, etc sur le centre aquatique et les gymnases).

A compter de 2020, aucune opération d'investissement n'étant pour l'heure programmée, un crédit de 150 000 € (net de subventions) est intégré à la prospective pour faire face aux besoins courants de l'EPCI (amélioration des bâtiments, renouvellement de véhicules, mobilier, informatique). Par ailleurs, les 290 000 € que la CCPV consacre contractuellement chaque année aux rénovations des collèges arrivent à terme fin 2019, réduisant d'autant le niveau d'investissement récurrent à compter de 2020.

La conjugaison de ces différents facteurs devrait permettre à compter de 2020 :

- Ou de solidifier le fonds de roulement,
- Ou de financer de nouveaux projets d'investissement
- Ou les deux en fixant une variable d'ajustement qui limite le recours à de nouveaux emprunts (ex : ne pas dépasser une capacité de désendettement de 9 ans à compter de 2020).

Le Président termine en indiquant que les réflexions entreprises permettent de constater que si la CCPV s'engage en 2020 sur un niveau d'investissement maximum présentant un « reste à charge de la collectivité » de 2 500 000 € (soit après déduction des subventions), avec un emprunt du même montant en face, les conditions de la simulation seraient respectées (abondement de 245 000 € dans le fonds de roulement, capacité de désendettement à 9 ans). *Dans cette simulation, 180 000 € d'autofinancement permettraient par ailleurs de couvrir les dépenses d'investissement « habituelles » de la CCPV (estimées à 150 000 €/ an dans la simulation), évitant de recourir à l'emprunt pour celles-ci.*

En envisageant en supplément en 2021 un niveau d'investissement maximum présentant un « reste à charge de la collectivité » de 1 500 000 €, avec là encore un emprunt de même montant en face, les conditions de la simulation demeureraient respectées (abondement de 246 000 € dans le fonds de roulement, et capacité de désendettement à 8 ans). *Dans cette simulation, 180 000 € d'autofinancement permettraient également de couvrir les dépenses d'investissement « habituelles » de la CCPV (estimées à 150 000 €/ an dans la simulation), évitant de recourir à l'emprunt pour celles-ci.*

A fin 2021, le niveau d'encours serait toutefois porté à 10 652 434 €, soit 190 € / hab (base 56 000 hab), contre 142 € / hab à fin 2018 (+ 33,8%).

Il s'agit donc d'un effort « maximum » d'investissement qui présuppose que l'ensemble des critères de la simulation (augmentation des produits et des charges de gestion pressenties pour les années à venir) soient respectés.

Madame SICARD ajoute que ces perspectives reposent sur des augmentations moyennes des produits fiscaux au regard des années précédentes. Elles n'intègrent donc pas l'impact positif qui sera généré par l'ouverture d'entreprises nouvelles, ce qui constituera un bonus supplémentaire.

Madame SICARD ajoute que ces perspectives permettent d'envisager de finir le mandat en cours sur une situation très saine.

Le Président invite ensuite les élus communautaires à consulter l'annexe 2 qui permet de mesurer l'intérêt financier de la mise en place des nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères au regard de l'évolution des coûts constatés de l'ancien dispositif. A compter de 2020, l'économie devrait être de l'ordre de 200 000 € / an. Il faut toutefois savoir que le contrat lié à l'exploitation de l'incinérateur doit être renégocié en 2021. Il y a donc une certaine incertitude quant à l'évolution des coûts de fonctionnement du centre de revalorisation énergétique.

Le Président ouvre ensuite le débat.

Monsieur MASSAU demande quelle sera la politique à venir de la CCPV en termes de taux de couverture par la TEOM du coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le Président rappelle que depuis plusieurs années, le taux de couverture avoisine les 100%. On peut imaginer qu'avec les nouvelles modalités de collecte qui sont moins coûteuses que les précédentes, le produit de TEOM finisse par couvrir plus de 100 % du coût du service. A ce moment-là, le Conseil Communautaire pourrait étudier l'éventualité de baisser le taux de TEOM.

Monsieur VANTROYS indique regretter que l'obligation de mise en place d'un Règlement Général sur la Protection des Données pour chaque collectivité territoriale ne s'appuie pas sur un agent mutualisé au sein de la CCPV.

Pour lui, solliciter une prestation de service auprès de l'ADICO représente un coût avoisinant les 1 000 € par commune soit près de 60 000 €. Un agent mutualisé au sein de la CCPV permettrait certainement de faire une économie.

Monsieur FAYOLLE ajoute que la prestation a coûté 6 000 € à la Ville de Crépy.

Le Président indique en prendre bonne note et propose que la piste soit étudiée.

Monsieur VANTROYS demande à ce que la prise de position se fasse rapidement car les communes présentent déjà un retard dans la mise en place.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu.

8 - Etat d'avancement du Schéma de Mutualisation

Monsieur FORTIER indique que l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une présentation en marge du DOB. A cette fin, une réunion de la Commission de Mutualisation a été programmée le 19 février 2019.

Il fait le point sur les mutualisations en cours, et sur leur évolution. Il fait également la présentation des dispositifs qui par leur nature présentent un lien avec la mutualisation (différents groupements de commandes portés par la CCPV et bénéficiant aux communes membres).

Enfin, Monsieur FORTIER présente des pistes de renforcement à étudier pour les années à venir, et notamment celle qui consiste à créer des pages Facebook au profit des communes.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation de l'état d'avancement du Schéma de Mutualisation.

9 - Evolution du tableau des effectifs

Le Président indique qu'il est proposé d'influer sur l'organigramme de la CCPV afin de l'adapter aux évolutions de compétences qui ont été constatées ces dernières années et à celles qui devront être prises dans les mois à venir.

Il est ainsi proposé de créer deux emplois fonctionnels, l'un pour un emploi de directeur général adjoint en charge des pôles Finances, Juridique, Informatique, Administration et Accueil, et un emploi de directeur général des services techniques en charge des pôles Bâtiments et voiries, Espaces verts, Eau et Assainissement, et Déchets.

Le Président ajoute que si le poste de DGA a vocation à être attribué à Sébastien Bouchez, actuel Directeur des Moyens Généraux, le poste de DGST sera calibré au regard du positionnement du Conseil Communautaire et des communes membres sur la prise en charge par l'intercommunalité de la compétence Eau et Assainissement.

Le but de cette évolution de l'organigramme est de favoriser les échanges entre services.

Monsieur MASSAU demande si l'impact budgétaire de cette évolution est intégré dans la prospective.

Le Président répond que la prospective repose sur une évolution moyenne du chapitre « charges de personnels » constatée sur les années antérieures. Elle devrait donc intégrer cette évolution de l'organigramme.

Monsieur LECOT indique qu'il lui semble souhaitable qu'un organigramme présentant les noms des personnes qui travaillent et leur fonction au sein de la CCPV soit créé et transmis aux maires, car il est parfois difficile de trouver le bon interlocuteur au sein de la CCPV.

Le Président indique partager cet avis. Un organigramme est en préparation en ce sens sur lequel devrait apparaître les noms et photos des personnes concernées.

Monsieur LEFRANC ajoute qu'il serait intéressant que tous les mails de la CCPV qui sont adressés aux Maires comprennent le mot « CCPV » dans l'entête, et ce afin de faciliter les recherches ultérieures dans les historiques de mails.

Le Président répond que cela peut être mis en place facilement.

Le Conseil Communautaire approuve l'évolution du tableau des effectifs à l'unanimité.

10 - Rapport sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

Le Président rappelle que fin 2017, la CRC a émis 8 recommandations à la CCPV sur la gestion du Centre Aquatique du Valois.

Début 2018, la CRC a émis 4 rappels au droit et 4 recommandations sur la gestion des comptes de la CCPV.

Il est fait obligation de rendre compte en Conseil Communautaire au terme d'un an des actions entreprises pour y répondre.

De nombreuses démarches ayant été entreprises en ce sens, le Président en fait la lecture.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation de ce rapport à l'unanimité.

11 - Indemnité 2018 au comptable du Trésor Public.

Madame SICARD indique qu'une indemnité de 2 445,69 € pour 2018 est demandée par le Comptable au titre d'une prestation de conseil et d'assistance.

Elle ajoute que cette indemnité est traditionnellement versée chaque année.

Le Conseil Communautaire approuve le versement de cette indemnité à la majorité (50 pour, 04 contre, 01 abstention).

12 - Adhésion au club des acteurs du Grand Roissy

Madame SICARD indique que cette association a été créée pour animer un espace de réflexion, de dialogue et d'actions autour des priorités des populations et des entreprises. Cette espace comprend le territoire de Roissy et ses alentours. La contribution de la CCPV s'élevant à 40 €, et vu l'intérêt d'y être représenté, il est proposé d'adhérer.

Elle ajoute que le Service « Développement Economique » sera sans doute convié à participer aux réflexions de cette association.

Le Conseil Communautaire approuve cette adhésion à l'unanimité.

13 - Clôture de la ZAC du Ferrier

Madame SICARD indique qu'à l'occasion de l'instruction d'un certificat d'urbanisme sur la zone d'activité économique de Nanteuil le Haudouin, la CCPV a découvert que la zone d'activité avait été créée en 1997 par la commune sur une procédure de ZAC qui n'a jamais été close.

Les contraintes de m² constructibles prévues initialement ayant été atteintes, il n'y a plus de possibilité d'implantations nouvelles alors que du foncier est encore disponible.

Afin de permettre d'instruire les demandes d'implantations, il est proposé en accord avec la commune de délibérer afin de clôturer cette ancienne ZAC.

Le Conseil Communautaire approuve cette suppression à l'unanimité.

14 - Travaux d'extension et de réhabilitation du gymnase de Betz : Délégation de la passation du marché public au Bureau Communautaire

Monsieur BRIATTE indique qu'afin de ne pas retarder la procédure de passation de marché public de travaux pour la réhabilitation-extension du Gymnase de Betz, et compte-tenu du planning contraint des travaux (pour minimiser la gêne occasionnée aux utilisateurs de la structure), il est proposé de déléguer au Bureau Communautaire (dont les réunions sont plus fréquentes) tous les actes relatifs à la passation du marché public à lancer.

Il rappelle que cette opération a fait l'objet de demandes de subventions à hauteur de 783 300 € auprès de l'Etat et du Département de l'Oise, sur une dépense subventionnable estimée de 1 119 000 € HT (solde à charge CCPV estimé de 335 700 €).

Le Conseil Communautaire approuve cette délégation à l'unanimité.

15 - Travaux de réfection de la voirie : Autorisation de lancement de la procédure de marché public et autorisation de signature du marché par le Président

Monsieur BRIATTE indique que cette année, les travaux de réfection de voiries effectués en groupement de commandes au profit des communes et de la CCPV devraient démarrer avant l'été.

L'établissement du programme est en cours de finalisation et pour ne pas perdre de temps, il est proposé de déléguer au Président le soin d'attribuer l'accord cadre de travaux sur une fourchette de 100 000 à 500 000 € (le montant maximum sera affiné sur la note du Conseil en fonction des derniers chiffres de la programmation).

Monsieur CHERON indique être toujours en attente d'un devis de la part du maître d'œuvre.

Plusieurs autres élus communautaires font la même remarque.

Le Président répond que les derniers devis sont en cours de création par le maître d'œuvre, une rencontre récente a permis d'obtenir cet engagement.

Il ajoute que cette année, le groupement de commandes rencontre un franc succès auprès de nombreuses communes, ce qui peut justifier que cette étape préparatoire prenne un peu de temps.

Le Conseil Communautaire autorise le lancement de la procédure de marché public et autorise le Président à le signer.

16 - Remboursement des dommages liés à l'état de la chaussée de l'avenue des Meuniers au Plessis-Belleville

Madame SICARD indique qu'un nid de poule sur une voirie CCPV a engendré un dommage sur un véhicule de particulier.

La responsabilité de la CCPV étant engagée, il est proposé de prendre en charge les réparations sur le véhicule à hauteur de 104,78 €.

Le Président indique qu'il est proposé d'agir ainsi plutôt que d'ouvrir un dossier en assurance pour éviter de créer un historique de sinistralité tout en assumant la franchise.

Le Conseil Communautaire approuve ce remboursement à la majorité (53 pour, 02 contre).

17 - Désignations de représentants de la CCPV dans le nouveau Syndicat Ourcq Aval

Le Président indique que le nouveau Syndicat Ourcq Aval est issu de la fusion du « syndicat intercommunale pour l'aménagement et la gestion de la rivière Ourcq » (SIAGRO) et du « syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Gergogne ».

La CCPV dispose de 9 sièges au sein de ses instances.
Il faut donc procéder à la désignation de 9 titulaires et de 9 suppléants.

Le Président indique que certains élus lui ont transmis leurs candidatures. Il fait également un appel à candidatures en séance.

Les candidatures ayant été recensées, le Conseil Communautaire nomme à l'unanimité les élus suivants pour le représenter au sein du Syndicat nouvellement créé Ourcq Aval :

Ayant qualité de Titulaire :

Monsieur	Michel	DUPONT	Maire	ROSOY-EN-MULTIEN
Monsieur	André	DIETTE	Maire	NEUFHELLES
Monsieur	Marc	FELIX	2ème adjoint	MAREUIL-SUR-OURCQ
Monsieur	Benoît	PROFFIT	Maire	MAREUIL-SUR-OURCQ
Monsieur	Bruno	HAAS	Conseiller	RÉEZ-FOSSE-MARTIN
Madame	Nicole	COLIN	Maire	ACY-EN-MULTIEN
Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	1er adjoint	ROUVRES-EN-MULTIEN
Monsieur	Jacques	BRAGUY	conseiller	VARINFROY
Monsieur	Philippe	LÉCOT	Maire	BOULLARRE

Ayant la qualité de Suppléant :

Madame	Anne-Marie	BRIEUEDES	1er adjoint	ROSOY-EN-MULTIEN
Monsieur	Alain	SURVILLE	1er adjoint	NEUFHELLES
Madame	Angélique	LEFORT	3ème adjointe	MAREUIL-SUR-OURCQ
Madame	Astride	LEROY	Conseillère	MAREUIL-SUR-OURCQ
Monsieur	Yann	DELOBELLE	maire	BOUILLANCY
Madame	Dominique	GIBERT	Maire	RÉEZ-FOSSE-MARTIN
Monsieur	Franck	MOUSSIT	3ème adjoint	ACY-EN-MULTIEN
Monsieur	Philippe	PIAU	2ème adjoint	VARINFROY
Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	Maire	ROUVRES-EN-MULTIEN

18 - Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président fait lecture des délibérations du Bureau Communautaires et des Décisions du Président prises en vertu des délégations de compétences consenties par le Conseil Communautaire.

➤ **Délibérations du Bureau Communautaire**

✓ **Bureau Communautaire du 14 février 2019**

- Délibération n° 2019-01 : Avis favorable au projet de PLU de la commune de VERSIGNY, sous réserve des modifications nécessaires à la réalisation des objectifs du SCOT

➤ **Décisions du Président :**

- Décision n° 2018-49 du 13 décembre 2018 relative à la conclusion d'un contrat avec la société ACP pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'un programme de travaux de réfection de voirie pour l'année 2019 / Montant maximum de la mission de 24 999 € HT ;
- Décision n° 2018-50 du 18 décembre 2018 portant attribution du marché relatif à l'étude « évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial » à la société AUDDICE ENVIRONNEMENT (59286 Roost-Warendin) pour un montant de 16 737,50 € HT (avec option) ;
- Décision n° 2018-51 du 18 décembre 2018 portant attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'étude « Méthanisation, potentiel de diversification et de valorisation des ressources agricoles du Pays de Valois » à la Chambre d'Agriculture de l'Oise pour un montant de 22 500 € HT ;
- Décision n° 2018-52 du 27 décembre 2018 donnant un avis favorable à l'ouverture de certains commerces sur des dimanches 2019 sur la Commune de Le Plessis Belleville ;
- Décision n° 2019-01 du 29 janvier 2019 portant attribution d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la maintenance des bacs d'ordures ménagères avec la société VEOLIA pour un montant maximum de 19 095 € HT sur 12 mois ;
- Décision n° 2019-02 du 04 février 2019 relative à la conclusion d'un contrat d'abonnement aux données ASTREE et BODACC avec la société BUREAU VAN DIJK EDITIONS ELECTRONIQUES pour un montant de 5 000 € HT / an. Durée 1 an reconductible tacitement ;
- Décision n° 2019-03 du 11 février 2019 portant attribution d'un marché de réfection de voirie communale pour la réfection de la rue des Primevères à Nanteuil-le-Haudouin (ZA) ; Société COLAS pour 5 600 € HT (hors groupement de commandes pour urgence) ;
- Décision n° 2019-04 du 12 février 2019 portant attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'une solution de vote électronique par boîtiers interactifs à la société POWERVOTE pour un montant de 4 500 € HT ;

- Décision n° 2019-05 du 12 février 2019 relative au remboursement de 6 289,10 € à la Commune de LE PLESSIS BELLEVILLE au titre de l'entretien des voiries intercommunales (zone d'activité) sur l'année 2018 ;
- Décision n° 2019-06 du 12 février 2019 relative au remboursement de 93 425,51 € à la Commune de Crépy en Valois au titre de l'entretien des voiries intercommunales (zone d'activité) sur l'année 2018 ;
- Décision n° 2019-07 du 12 février 2019 relative au remboursement de 18 117,75 € à la Commune de Lagny le Sec au titre de l'entretien des voiries intercommunales (zone d'activité) sur l'année 2018 ;
- Décision n° 2019-08 du 12 février 2019 relative au remboursement de 4 387,95 € à la Commune de Mareuil sur Ourcq au titre de l'entretien des voiries intercommunales (zone d'activité) sur l'année 2018 ;
- Décision n° 2019-09 du 12 février 2019 relative au remboursement de 2 087,11 € à la Commune de Nanteuil-le-Haudouin au titre de l'entretien des voiries intercommunales (zone d'activité) sur l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ronald CLAUD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'R' followed by a vertical stroke.

Benoît HAQUIN
**Président de la Communauté de
la Communes du Pays de Valois**